

Bulletin départemental des écoles

2010/6

avril 2010

Spécial

*Passages de classe primaire
et Maintiens en maternelle*

Sommaire

- Passages de classe primaire
- Maintiens à l'école maternelle
- Imprimés à utiliser

Passages de classe primaire

- **Décret n° 90.788 du 6 septembre 1990 – Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006**
- **Art. D 321-6 du code de l'éducation**

« [...] Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

Les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux parents ou au représentant légal.

Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, **dans un nouveau délai de quinze jours**, former un recours motivé, examiné par **la commission départementale d'appel** prévue à l'article D 321-8.

Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, **un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place**. Durant sa scolarité primaire, **un élève ne peut redoubler ou sauter qu'une classe**. Dans des cas particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, un second redoublement ou un second saut de classe peuvent être décidés. »

Dates limites

- **envoi à la famille** de la proposition du conseil des maîtres (modèle joint) : **vendredi 7 mai 2010**
- **réponse** de la famille : **vendredi 21 mai 2010**
- **envoi de la décision** du conseil des maîtres : **mardi 25 mai 2010**

→ **Si la personne responsable de l'élève conteste la décision, elle aura la possibilité de déposer un recours pour le mardi 8 juin 2010 (dernier délai).**

* * * *

Recours

Les recours reçus par vos soins **seront transmis directement à l'Inspection académique** (DIVEEC1 – Commission départementale d'appel premier degré, 12 bis boulevard Gallieni – 89011 AUXERRE Cedex) pour le : **vendredi 11 juin 2010, date impérative**, accompagnés de la décision motivée prise par le conseil des maîtres ainsi que de tous renseignements complémentaires d'ordre individuel (niveau et résultats scolaires...) ou d'ensemble que vous jugerez propres à éclairer la décision.

NB : Les dossiers non parvenus à cette date ne pourront pas être examinés par la commission.

* * * *

La Commission départementale

Les parents de l'élève ou son représentant légal, **qui le demandent, sont entendus par la commission.**

Il conviendra, dans ce cas, de le préciser sur la lettre de recours et de **bien préciser le numéro de téléphone** de la personne responsable, *les rendez-vous seront fixés par ce moyen.*

Ces recours seront examinés par la Commission départementale d'appel premier degré qui se réunira **le mercredi 16 juin 2010.**

La décision prise **vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure ou de redoublement.**

* * * *

Calendrier

Vendredi 7 mai 2010	Proposition du conseil des maîtres
Vendredi 21 mai 2010	Date limite réponse des parents
Mardi 25 mai 2010	Décision du conseil des maîtres
Mardi 8 juin 2010	Date limite recours des parents sur la décision du conseil des maîtres
Vendredi 11 juin 2010	Transmission des recours à la commission départementale d'appel Inspection académique, Auxerre, DIVEEC 1
Mercredi 16 juin 2010	Commission départementale d'appel premier degré

* * * *

Maintiens à l'école maternelle

Maintien d'un élève handicapé en GS

Les **maintiens à l'école maternelle** se limiteront exclusivement aux élèves porteurs de handicap et bénéficiaires d'un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**.

Le parcours de scolarisation d'un élève handicapé (avec PPS) est évalué au moins une fois par an lors d'une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) animée par l'enseignant référent rattaché à l'école.

Le maintien en grande section de maternelle (GS) décidé lors de cette réunion est soumis à la validation des droits de l'autonomie (CDA).

Dans l'éventualité d'un dossier en cours d'instruction à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la décision de maintien reste en attente de la décision de la CDA en vue de la reconnaissance du handicap.

Enfin, je vous précise que le maintien en maternelle d'un élève handicapé n'est pas anodin et doit faire l'objet d'un projet argumenté.

* * * *

Imprimés à utiliser

- Proposition de poursuite de scolarité du conseil des maîtres à la famille
- Notification de la décision du conseil des maîtres à la famille
- Lettre de recours

*L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Yonne*

Claude PICANO

Proposition de poursuite de scolarité

à transmettre au responsable légal de l'élève
pour le 7 mai 2010, délai de rigueur

École fréquentée :

Circonscription :

Nom et Prénom de l'élève :

Classe fréquentée :

Nom, prénom du responsable légal :

Date de naissance :

Adresse :

Proposition du conseil des maîtres :

J'ai l'honneur de vous faire connaître la proposition du conseil des maîtres concernant la poursuite de scolarité de votre enfant pour l'année prochaine :

- Passage en
 Prolongation d'un an du cycle en cours :

Motifs de cette proposition :

À _____, le _____
Signature du directeur d'école

Réponse de la famille :

Vous devez retourner ce document après l'avoir complété dans un délai de quinze jours,

soit le 21 mai 2010

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition.

Après avoir pris connaissance de votre avis, le conseil des maîtres vous informera de sa décision finale.

- J'accepte la proposition du conseil des maîtres
 Je n'accepte pas la proposition du conseil des maîtres

À _____, le _____
Signature des responsables légaux

Décision du conseil des maîtres

(à transmettre au responsable légal de l'élève
pour le 25 mai 2010, délai de rigueur)

École fréquentée :

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la décision du conseil des maîtres concernant votre enfant est la suivante :

- Passage en
- Prolongation d'un an du cycle

Vous trouverez ci-joint une lettre vous informant des motifs qui ont conduit à cette décision.

Si vous la contestez, vous pouvez déposer un recours.

Dans ce cas, utilisez l'imprimé ci-joint et adressez-le, **pour le 8 juin 2010**, dernier délai, au directeur de l'école fréquentée par votre enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

À _____, le

Le Directeur d'école

Décision du conseil des maîtres

LETTRE DE RECOURS

NOM, Prénom du responsable légal :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone où il est possible de nous joindre :

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

École fréquentée :

Je soussigné(e)
dépose un recours contre la décision du conseil des maîtres pour les raisons exposées sur l'imprimé.

Je souhaite être entendu(e) par les membres de la commission départementale d'appel 1^{er} degré qui se réunira
le 16 juin 2010 à l'inspection académique, 12 bis boulevard Gallieni, BP 66 – 89011 Auxerre.

OUI

NON

NB : *Compte tenu des délais, l'heure de passage devant les membres de la commission départementale d'appel sera fixée
exclusivement par téléphone par les services de l'inspection académique.*

MOTIFS du RECOURS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

À _____, le

Signature des parents

**À ADRESSER IMPÉRATIVEMENT AU DIRECTEUR D'ÉCOLE
POUR LE 8 JUIN 2010**